

22 octobre 2010 – Commentaires et conclusions du Regroupement des Organismes Environnementaux en Énergie (« ROÉÉ ») à Hydro-Québec relative à la demande R-3740-2010

Introduction

1. À travers toutes les causes auxquelles il a participé¹, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a cherché à être un acteur important qui aide, par ses interventions, la Régie de l'Énergie à prendre des décisions éclairées. Nous soumettons que son travail a permis à de nombreuses reprises d'approfondir des débats sur des questions tant environnementales que sociales.
2. Le ROÉÉ juge qu'il devient urgent d'accentuer les efforts pour transformer les habitudes et choix de consommation énergétique du Québec, tant sur le plan individuel, entrepreneurial, institutionnel, industriel et gouvernemental. Pour ce faire, il apparaît au ROÉÉ qu'une réflexion sur la refonte des tarifs est nécessaire, qui inclurait des principes de conservation, d'efficacité énergétique et d'équité intra et intergénérationnelle.
3. Le ROÉÉ choisit toutefois de se retirer aujourd'hui de la cause R-3740-2010. En effet, les sujets qu'il souhaitait aborder n'ont pas été retenus par la Régie pour la cause de cette année² et les réponses aux demandes d'information qu'il a reçu de la part d'Hydro-Québec³ ne lui permettent pas de produire une preuve satisfaisante. Il choisit donc, plutôt que de faire perdre temps et argent dans le processus qui est en cours, de mettre fin à son intervention, conformément au Guide de Paiement des frais⁴, et de soumettre des commentaires et conclusions qu'il souhaite voir pris en compte par les régisseurs lors de leur prise de décision.

¹ Vu leur nombre, nous ne ferons pas ici l'énumération de toutes les causes auxquelles le ROÉÉ a participé. Notons cependant que le ROÉÉ participe régulièrement aux causes de la Régie depuis 1998, et a été reconnu comme intervenant à toutes les causes tarifaires d'Hydro-Québec depuis.

² Décision D-2010-122

³ HQD-13, Document 9

⁴ Guide de paiement des frais des intervenants 2009, p.2

Géothermie

4. Le ROEE trouve préoccupant le taux élevé d'opportunisme du projet de Géothermie (25%)⁵. Bien que les chiffres avancés par Hydro-Québec aient été extrapolés à travers des groupes de discussion⁶ et ne sont donc pas le reflet d'une étude statistique approfondie⁷, il nous semble essentiel de prendre en compte ce facteur dans l'amélioration du programme. Ceci permettrait de réduire la consommation d'une plus grande quantité de ménages, et donc permettrait un impact majeur sur l'efficacité énergétique du Québec.
5. Pour le ROEE, le fait que la plupart des participants au programme apprennent l'existence de l'aide financière après avoir commencé les démarches pour installer la géothermie⁸ démontre qu'un travail de diffusion d'information plus important est nécessaire. Ces données statistiques permettent tout au plus de dire que le segment du marché déjà prêt à investir dans le produit est aussi prêt à participer au programme. L'aide financière est pour eux un appui intéressant, mais dont l'importance est minime. Or, l'aide financière ne devrait pas s'adresser à eux. Il est donc essentiel de la part d'Hydro-Québec de mettre en place des stratégies, ou d'encourager la mise en place de stratégies par les acteurs du marché, qui visent à rejoindre la clientèle qui croit ne pas avoir les moyens de mettre en place une telle mesure, mais qui, avec une aide financière, serait en mesure d'installer un système de géothermie.
6. Le ROEE trouve que les réponses d'Hydro-Québec quant à l'aide à la structuration du marché, le rôle des intervenants du marchés et leur analyse de la surreprésentation des résidences de très grande taille⁹ laisse croire qu'il ne juge pas cette question spécifique comme particulièrement préoccupante et envisage plutôt mettre des efforts sur les pratiques agressives du marché : « manquement du commerçant à ses obligations, la qualité du produit, les problèmes liés à la garantie, la vente itinérante (permis,

⁵ HQD-8, Document 8, Annexes, p. 28, ligne 7

⁶ HQD-8, Document 8, Annexe D, page 26, lignes 14 à 17 et HQD-13, Document 9, réponses aux questions 2.1 et 2.2.

⁷ Nous ne contestons pas la méthodologie d'Hydro-Québec, mais reconnaissons avec eux les limites de leur extrapolation.

⁸ HQD-8, Annexe D, p. 26, lignes 5 et 6.

⁹ HQD-13, Document 9, réponses aux questions 2.2, 3.1, 3.4, 3.7

contrat, dépôt, résiliation de contrat) et les pratiques commerciales (par exemple, la fausse représentation) »¹⁰. Le ROÉÉ reconnaît qu'il s'agit là de problèmes importants, mais espère que le manque de notoriété du programme et de la géothermie en général obtienne un plan d'action concret et réfléchi qui viserait les clients en amont, en particulier ceux qui ne pensent pas spontanément à la géothermie.

7. Par ailleurs, Hydro-Québec ne répond pas à la question du ROÉÉ¹¹ à savoir si le programme de promotion de la géothermie comprend un volet communautaire, c'est-à-dire un puits partagé par plusieurs résidences unifamiliales. On nous dirige à la réponse de la question précédente qui ne concerne que les immeubles multi logements, soit une réalité très différente. Cette avenue pourrait être une voie envisageable pour rendre disponible des systèmes de géothermie à des ménages moins aisés que ceux vivant dans des résidences de « très grande taille ».
8. Cela étant dit, le ROÉÉ attend avec beaucoup d'intérêt le rapport sur la géothermie qu'Hydro-Québec fera transmettre à la Régie au premier trimestre de 2011¹² et espère y trouver des éléments de réponse et des pistes d'action qui répondront à ses préoccupations.

Tarifs à paliers

9. La preuve et les réponses au DDR d'Hydro-Québec dénotent son rejet à priori de cette mesure tarifaire. Il indique clairement que le sujet est clos pour lui et qu'il est en possession de tous les éléments nécessaires pour tirer de telles conclusions¹³. Pourtant, il reconnaît lui-même qu'il lui manque des données pour bien évaluer le succès ou l'échec de ce qui se passe maintenant en Colombie-Britannique¹⁴.
10. Portant, à sa décision D-2010-122, la Régie indique clairement son intérêt pour le sujet et le retient pour une prochaine cause :

¹⁰ HQD-13, Document 9, réponse à la question 3.4

¹¹ HQD13, Document 9, réponse à la question 3.3

¹² HQD-13, Document 9, p.10, réponse à la question 3.6

¹³ HQD-13, Document 9, p. 21, réponse à la question 7.4 et p. 24, réponse à la question 10.1

¹⁴ HQD-12, Document 7, p. 9, lignes 12-23 et p.20, lignes 17-23

[85] La Régie est toujours intéressée à poursuivre sa réflexion sur la modification de la structure tarifaire afin d'améliorer le signal de prix. Toutefois, comme elle n'envisage pas de procéder à cette modification de la structure tarifaire dans le cadre du dossier tarifaire 2011, la preuve et l'expertise qu'entend soumettre le ROÉÉ à cet égard sont prématurées. En effet, toutes les hypothèses émises ne pourraient être que théoriques et l'ensemble de la discussion devra être repris lorsque l'examen approfondi de cette question sera abordé. En conséquence, la Régie se doit d'encadrer de manière plus étroite ce sujet dans le présent dossier. Ainsi, le ROÉÉ devra limiter sa participation à formuler des questions et commentaires sur le Rapport.¹⁵

11. Puisque la Régie a déterminé que la cause en cours ne pouvait que s'attarder qu'aux commentaires d'Hydro-Québec sur le rapport de la BCUC¹⁶, le ROÉÉ considère qu'elle ne peut que souligner ce manque de précision et demander à ce que ces lacunes soient corrigées.
12. Les conclusions d'Hydro-Québec sont complètement à l'opposé de celles du ROÉÉ.
13. Selon nous, la Régie devrait, en conformité avec ses décisions passées¹⁷, demander à Hydro-Québec de continuer sa réflexion sur les tarifs à palier en essayant d'avoir accès aux données comparatives sur les budgets et les économies d'énergie depuis l'instauration du programme.
14. Par ailleurs, le ROÉÉ juge le sujet d'intérêt et croit qu'il serait opportun pour la Régie, les intervenants et Hydro-Québec d'approfondir la question en ayant le plus d'éléments possibles en main.
15. La formation d'un groupe de travail sur la question serait une avenue souhaitable pour le ROÉÉ afin de bien évaluer la pertinence des tarifs à paliers dans un contexte où il est possible de comparer les résultats de BC Hydro avec ce qui se passe au Québec.

¹⁵ Décision D-2010-122, paragraphe 85

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ D2009-016, p.109, p.101, D-2010-022, paragraphe 426,

16. Le ROEE souhaitait ainsi engager Paul Willis¹⁸, un expert dans le domaine de l'efficacité énergétique chez les industriels en Colombie-Britannique et en Ontario afin d'avoir un portrait plus détaillé de la situation.
17. La cause présente n'est pas l'endroit pour mettre en valeur la position du ROEE sur les tarifs à paliers, leurs bienfaits quant à la justesse de la structure tarifaire, le choix de consommation et à l'économie d'énergie,
18. Toutefois, il espère que la Régie reconnaîtra la nécessité de ramener le sujet à la prochaine cause tarifaire afin d'en faire une réelle analyse. De notre point de vue, plusieurs réformes liées aux tarifs à palier sont possibles et c'est en travaillant tous ensemble qu'elles seront mises en place de manière efficace dans le contexte québécois.
19. Cette réflexion que le ROEE demande devrait être nourrie par les tarifs LGS et MGS de BC Hydro¹⁹, qui reprenne dans leur structure le concept de tarif à palier tout en corrigeant certains aspects jugés comme moins efficace. Il est vrai que nous n'avons pas en main toute l'information nécessaire pour tirer une analyse rigoureuse de ces nouvelles structures, le ROEE juge opportun de se donner un espace pour changer cela ainsi que les moyens d'étudier la question.

20. Conclusions

21. Pour le ROEE, si, comme Hydro-Québec le prétend, tout est mis en place afin de permettre au Distributeur d'atteindre ses cibles en efficacité énergétique, cela n'indique en rien que nous devrions diminuer nos efforts pour obtenir des choix et résultats de consommation encore meilleurs, que rien ne peut être fait pour viser des changements plus structurants dans les habitudes de consommation.
22. Vu les réponses vagues du Distributeur face aux questions du ROEE sur la suite des programmes de géothermie et de l'étude des tarifs à paliers, celui-ci regrette que le celui-ci ne partage pas son point de vue et espère que la Régie entendra ses préoccupations.

¹⁸ Voir le CV de Paul Willis en pièce jointe

¹⁹ HQD-12, Document 7, Annexe

23. En conclusion concernant la géothermie, le ROÉÉ demande à la Régie :

- D'imposer à Hydro-Québec de déposer lors de la prochaine cause tarifaire des études sur les préoccupations que nous venons de soulever;
- De reconnaître ces enjeux comme à traiter en profondeur lors de la prochaine cause tarifaire.

24. Conclusions concernant les tarifs à paliers, le ROÉÉ demande à la Régie :

- De permettre à la prochaine cause tarifaire que le sujet de la modification des structures tarifaires soit abordé;
- De demander à Hydro-Québec qu'il fasse les efforts nécessaires pour obtenir les résultats qui manquent dans l'analyse comparative de la mise en place des tarifs à palier;
- De mettre en place un groupe de travail qui réunirait le Distributeur, des groupes environnementaux et des groupes de consommateurs afin d'évaluer la pertinence de tarifs à palier.